

PROJET DE LOI

adopté

le 20 décembre 1988

N° 37

**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

## PROJET DE LOI

*portant approbation de la convention fiscale entre l'État  
et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet  
de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur  
suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 4, 426 et T.A. 44.

Sénat : 128 et 146 (1988-1989).

Article unique.

Sont approuvés la convention et le protocole conclus entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale, dont le texte, signé à Saint-Pierre-et-Miquelon le 30 mai 1988, est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1988.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 4 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).